

MORSAINS (51210) – RIEUX (51210) – TREFOLS (51210)

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de « Villeperdue » (partie Ouest du champ d'exploitation) par la Société IPC PETROLEUM France dont le siège social est à MONTMIRAIL Maclaunay, 51210.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Jean-Daniel COUROT

Transmis conformément à l'article 7 et 11 de l'arrêté préfectoral n°2019-EP-140-IC en date du 21 octobre 2019 à :

- *Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Environnement – Eau – Préservation des ressources –
Cellule Procédures environnementales*

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
11. SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	5
12. SUR LE DOSSIER PRÉSENTÉ AU PUBLIC.....	5
13. SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	5
14. SUR LE CONTENU DE LA DEMANDE.....	6
15. SUR LES REMARQUES ET AVIS DES DIFFÉRENTES AUTORITÉS.....	6
16. SUR LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	6
2. AVIS FINAL.	6

PRÉAMBULE.

Les travaux miniers envisagés sur la concession de « Villeperdue » où l'activité pétrolière s'articule autour de 32 plateformes reliées entre elles par un réseau de canalisations, concernent tout particulièrement :

- l'aménagement de 6 plateformes existantes (une sur la commune de Rieux, une sur la commune de Tréfol et quatre sur la commune de Morsains),
- la réalisation de 18 nouveaux puits de développement depuis les 6 plateformes précédemment citées, à raison de 3 puits par plateforme,
- l'exploration jusqu'au "réservoir du *Rhétien*" (formation géologique) à partir d'au moins un des 18 puits,
- le forage d'un puits d'eau douce sur chaque plateforme pour les besoins en eaux industrielles lors des opérations de forage.

Les forages seront réalisés dans le respect de la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures (et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement).

Ces travaux de développement devraient se dérouler sur 12 mois, il s'inscrivent dans un environnement où l'activité pétrolière est présente depuis plus de 35 ans, et où il n'y aura pas eu au cours de ces dernières décennies d'évolutions dans un paysage caractérisé par un milieu rural largement dominé par les grandes cultures et la forêt. Hormis la période des travaux, la réalisation de l'aménagement des 6 plateformes ne devrait apporter aucun changement visible dans ce paysage.

L'enquête publique règlementaire s'est déroulée du 14 novembre 2019 au 19 décembre 2019.

*

*

*

Au moment de rédiger ses conclusions et d'émettre un avis motivé, il apparaît au commissaire enquêteur que sa tâche ne peut se concevoir sereinement sans rappeler le contexte et les enjeux de la production pétrolière actuelle et à venir sur la concession de « Villeperdue ».

- La France est dépendante des importations pour sa consommation de pétrole et de gaz, d'où bien sûr une facture pétrolière et gazière très importante *alors que ses concessions présentent encore un potentiel favorable à la découverte d'hydrocarbure*. Les travaux de développement qui font l'objet de cette demande d'autorisation, à savoir le forage de nouveaux puits sur des plateformes existantes, sont envisagés pour une pleine exploitation des réserves d'hydrocarbures conventionnels encore récupérables sur le champ de Villeperdue, comme l'ont montré les dernières interprétations prometteuses des profils géophysiques réalisées en 2017 et 2018 visant à récupérer les gisements pétrolifères les plus riches.

- Pour la croissance économique en général, cette richesse pétrolière dans notre région ne peut être que bénéfique à tout le monde : création d'emplois y compris pour la sous-traitance, retombées financières pour les collectivités territoriales par le biais de la redevance des mines, etc...

Or l'apparition de préoccupations environnementales écologiques et la prise de conscience concernant le danger climatique ont conduit les gouvernements successifs à envisager depuis quelques années un ralentissement des activités d'exploration et de

production pétrolière. Un projet de loi interdisant toute exploration et toute exploitation de pétrole à l'échéance de **2040** a été adopté le 19 décembre 2017 par l'Assemblée Nationale. De plus, en rapport certainement avec l'avènement de la « voiture électrique », un projet de *Loi d'Orientation des Mobilités* en vue de nouvelles restrictions de circulation pour les automobiles dès 2030 dans les villes de plus de 100 000 habitants serait en préparation...

1. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le commissaire enquêteur...

- Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et avoir constaté que le dit dossier, selon lui, répondait dans sa composition aux directives actuellement en vigueur,
- ✓ Se fondant sur un dossier d'enquête qu'il juge très bien structuré, d'une très grande lisibilité (malgré la « technicité » de certains paragraphes), à la portée d'un public non spécialiste mais qui se donnerait la peine de s'y intéresser,
- ✓ Après avoir rencontré avant le début de l'enquête publique Monsieur Valéry DA SILVA, General Manager de la société *International Petroleum Corp*, puis s'être entretenu avec lui, et après avoir visité les sites de l'extérieur, puis l'avoir rencontré à nouveau lors de la dernière permanence en mairie de Morsains,
- ✓ Après s'être assuré du respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-EP-140-IC en date du 21 octobre 2019,
- ✓ Après avoir constaté que la publicité relative au déroulement de la présente enquête avait été réalisée dans les formes et délais règlementaires,
- ✓ Après avoir constaté que le dossier complet (sous forme papier et sous forme dématérialisée), avait été tenu à la disposition du public en mairie de Morsains pendant toute la durée de l'enquête, et uniquement sous forme papier en mairies de Rieux et de Tréfol, s,
- ✓ Après avoir tenu les 4 permanences programmées pour recevoir le public qui le souhaitait en mairie de Morsains,
- ✓ **Après avoir constaté que TROIS personnes s'étaient manifestées pour faire connaître leurs observations relatives à la présente enquête publique dans les délais impartis (sur un potentiel d'environ 500 habitants),**
- ✓ Après avoir rédigé un *procès-verbal de synthèse*, et l'avoir notifié le 19 décembre 2019 à Monsieur Valéry DA SILVA, General Manager de la société *International Petroleum Corp*,
- ✓ Après avoir reçu et pris en compte le *mémoire en réponse* de la société *International Petroleum Corp*, reçu le 10 janvier 2020,

- ✓ Après avoir pris connaissance de l'avis de la *Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe)*, et de la réponse à cet avis faite par la société *International Petroleum Corp*, et du rapport de la *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est (DREAL)*,
- ✓ Après avoir établi le *rapport d'enquête*,

...émet les appréciations suivantes :

11. SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

- **Le commissaire enquêteur note que :**

- l'enquête publique s'est déroulée sans incident, dans le strict respect de l'arrêté préfectoral susvisé et dans des conditions parfaitement régulières,
- les modalités d'organisation de l'enquête et la préparation de l'arrêté préfectoral ont été définies après une saine concertation avec l'autorité organisatrice de l'enquête (Direction Départementale des Territoires / Service Environnement Eau Préservation des Ressources / Cellule Procédures Environnementales),
- les accueils réservés au commissaire enquêteur par la société *International Petroleum Corp* et par la mairie de Morsains ont été excellents notamment sur le plan de leur disponibilité et de leur réactivité vis-à-vis du commissaire enquêteur, lui facilitant ainsi sa mission par une complète information,
- l'exemplaire du dossier d'enquête destiné au commissaire enquêteur lui a été remis suffisamment tôt (le 17 octobre 2019 pour une enquête débutant le 14 novembre 2019) ce qui lui a permis une étude approfondie et sereine du dossier.

12. SUR LE DOSSIER PRÉSENTÉ AU PUBLIC.

- **Le commissaire enquêteur note que :**

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été conçu pour être vraiment à la portée de tous,

Le commissaire enquêteur n'a pas éprouvé le besoin de faire compléter le dossier d'enquête publique par d'autres pièces.

13. SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

Rappel des contributions recueillies : **3 contributions** (cf. *Procès-verbal de synthèse et rapport du commissaire enquêteur*).

Aucun propriétaire ou personne concerné personnellement par le projet n'a manifesté d'inquiétude ou de désaccord sous une forme quelconque pendant la phase enquête publique.

- **Le commissaire enquêteur fait connaître que :**

- la très faible participation constatée du public pourrait s'expliquer par le fait qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet, mais d'une « amélioration » de l'aménagement de sites déjà existants en vue de développer la production de pétrole, sans conséquence visible (ou « pollution visuelle ») sur l'environnement (à part bien sûr la période des travaux d'aménagement) par un

porteur de projet connu très favorablement pour sa rigueur dans l'entretien de ses installations et fort apprécié de longue date dans la région pour son souci de la sécurité et sa volonté d'intégration. *La population est donc en confiance et voit dans le projet annoncé la continuité de l'activité pétrolière.*

- Aucune opposition ou contestation ou contre-proposition d'aménagement quelconque au projet n'a été enregistrée. Seuls deux maires des communes concernées se sont manifestés oralement au début de l'enquête pour savoir si le porteur de projet avait pris toutes les garanties pour la conservation des routes et chemins menant aux 6 plateformes pendant la durée des travaux.

- **Dans son mémoire en réponse la Société IPC Petroleum France a répondu avec précision aux trois contributions du public.**

14. SUR LE CONTENU DE LA DEMANDE.

- **Le commissaire enquêteur note que :**

Au-delà de ces chantiers qui mobiliseront des moyens techniques importants, la période d'exploitation se poursuivra par la suite dans les mêmes conditions que précédemment et présentera peu d'incidences sur l'environnement : les impacts sur le paysage seront marqués pendant la « phase chantier », ils seront ensuite faibles et comparables à la situation actuelle.

15. SUR LES REMARQUES ET AVIS DES DIFFÉRENTES AUTORITÉS.

Outre le rapport du Service en charge de la police des mines à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), qui n'est pas un avis, le commissaire enquêteur ne peut qu'en prendre acte. Il est cependant regrettable qu'International Petroleum Corp n'ait pas reçu ce rapport dont le but est tout simplement d'examiner la recevabilité de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux.

Le seul avis reçu au moment de la rédaction du présent document, est celui de la *Mission Régionale d'Autorité environnementale* (MRAe). Le commissaire enquêteur, concernant cet avis, et également le mémoire en réponse à cet avis établi par le porteur de projet, n'a rien à rajouter du fait du caractère très technique des problèmes soulevés.

Cependant le commissaire enquêteur adhère entièrement à la réponse faite par le directeur de la société *International Petroleum Corp* à la question de la MRAe qui suggérait de produire un « bilan économique et environnemental comparé, même simplifié, entre l'exploitation du pétrole sur ce site et le recours aux importations ».

16. SUR LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE.

Le commissaire enquêteur note que dans son *mémoire en réponse*, IPC Petroleum France a apporté des réponses concises, précises et complètes.

2. AVIS FINAL.

Prenant en compte tous les éléments de motivation donnés ci-avant, le commissaire enquêteur :

a) estime que ce projet de développement :

- est positif pour la poursuite de l'exploitation des réserves d'hydrocarbures encore récupérables, il tient compte de toutes les réglementations en la matière, avec le souci constant du respect de l'environnement,

- contribuera à faire admettre, que même s'il est méritoire d'avoir à se pencher et à agir avec lucidité pour une « transition énergétique », il y a quand même une certaine absurdité teintée parfois d'hypocrisie à vouloir arrêter l'exploitation du pétrole dans notre pays.

En effet, nul doute que la France consommera beaucoup de pétrole pour encore une longue période, très probablement au-delà de 2040, ne serait-ce que pour nos besoins dans la pétrochimie. La question est de savoir s'il est préférable que notre pétrole soit acheté aux pays producteurs sans en connaître les conditions d'extractions (donc l'impact sur l'environnement) ou est-t-il préférable de le produire en maîtrisant l'origine et donc en contrôlant l'impact sur l'environnement avec en plus le bénéfice d'une *économie circulaire* reconnue comme un objectif national, officiellement consacré dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 ?

- permettra à *International Petroleum Corp* de confirmer sa capacité technique et sa volonté à continuer à mener ses opérations sur la concession de Villeperdue de la façon la plus respectueuse qui soit des lois et règlements en vigueur.

b) regrette que ce projet

- n'ait pas attiré un nombreux public à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique, alors que sa publicité a été faite d'une manière plus que convenable et réglementaire. Il n'y a pas eu de frein à l'information. Cette enquête aurait pu être l'occasion de s'exprimer sur l'avenir du pétrole dans nos territoires,

- n'ait pas démontré, par une réelle participation des habitants, qu'une enquête publique, censée accueillir les observations ou questions que les administrés sont en droit de se poser, ne peut que contribuer à une « démocratie participative » : il reste beaucoup à faire pour savoir comment l'inscrire dans une culture citoyenne et comment favoriser son appropriation par le public.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que ce projet de travaux de développement est opportun, il lui donne un AVIS FAVORABLE (sans réserve).

Fait à Morsains le 12 janvier 2020

Jean-Daniel COUROT
Commissaire enquêteur



